

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_01_06_DEL_DCS_REPR_REGIE_MHISTOIRE

Séance du **4 février 2025**

Convocation du **28 janvier 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **28/01/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **28**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Véronique Nallet-Gandou	Aline Mossé
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Dominique Noël
Florent Galliez	Stéphane Grau
Jean-Marc Pacull	Jean-Christophe Bousquet
Alain Granat	Nadège Hoffmann

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Reprise de la gestion en régie de la Maison de l'Histoire**

Rapporteur : **Nadège Hoffmann**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

D'approuver à compter du 1er mars 2025 la reprise en régie par la ville du Boulou de la gestion de l'équipement public Maison de l'Histoire.

D'approuver l'intégration au 1er mars 2025 de l'agent gestionnaire de cet équipement et dont les missions y sont totalement consacrées.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 06 Rapport n° 25_01_06_DEL_DCS_REPR_REGIE_MHISTOIRE Rapporteur : **Nadège Hoffmann**
Séance du Conseil Municipal du **4 février 2025**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Reprise de la gestion en régie de la Maison de l'Histoire**

Le 1^{er} janvier 2010, la communauté de communes du Vallespir s'est dotée de la compétence « Création d'une maison de l'eau sur la commune du Boulou dont l'entretien et la gestion seront confiés à la commune du Boulou ».

Alors que ce projet entrait en phase pré-opérationnelle en 2017, une convention fut signée entre l'intercommunalité et la ville du Boulou pour la gestion et l'exploitation de ce centre d'interprétation de l'eau portant engagements réciproques dont la programmation, l'animation, l'entretien, et l'ensemble des moyens de gestion pour la commune, la communauté de communes en assurant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, notamment les travaux de grosses réparations.

Fin 2022, une nouvelle convention établie entre la ville du Boulou et le nouvel office de tourisme intercommunal « Vallespir Tourisme » est venue reformuler le périmètre de gestion de cet équipement en y ajoutant la maison de l'histoire, engageant la ville du Boulou à assurer une subvention inhérente à l'équilibre du budget annexe de Vallespir Tourisme regroupant ces deux équipements.

Ce sont donc 140 000 € en 2023 et 120 000 € en 2024 que le budget communal a consacré pour tenir ses engagements.

Les 12 septembre et 7 octobre dernier, dans le cadre du projet touristique mené pour l'ensemble du territoire, les services se sont réunis pour alerter sur la situation budgétaire des centres d'interprétation de la Maison de l'Eau et de la Méditerranée, ainsi que de la Maison de l'Histoire. Cette démarche instructive a permis de partager un état des lieux, son contexte, les principes de la commission tourisme et thermalisme, ainsi que la prospective de positionnement de ces deux structures.

Au regard de ces constats et réflexions, 3 propositions de restructuration des centres d'interprétation ont été évoquées et, dans un souci d'efficience, de prise en compte du projet porté par l'OT, du respect de ses capacités financières tout comme de celles de la ville du Boulou, la solution visant à reprendre en régie la gestion pleine et entière au sein des services municipaux du Boulou de la Maison de l'Histoire afin de mieux l'intégrer dans le projet culturel communal et promouvoir une démarche de mutualisation avec la médiathèque, est apparue comme la plus cohérente autant pour Vallespir Tourisme, pour la ville du Boulou, que pour l'unique agent, affecté à temps complet dans les missions de la Maison de l'Histoire, et qui deviendrait dès lors, un agent du Boulou.

Cela signifie également un engagement réciproque des parties à mieux appréhender l'efficience de ce cet outil dans la mesure où la subvention municipale annuelle y afférente sera dorénavant plafonnée à 100 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

